

TELEGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 29 juillet 1812.

E X T É R I E U R.

A N G L E T E R R E.

Londres, 6 juillet. Il existe en Angleterre plusieurs causes de trouble. Nous ne parlerons pas ici de la pesanteur des taxes, de la détresse d'un grand nombre de manufactures, de la rareté des grains, du haut prix des denrées; nous ne nous occuperons pas davantage de l'irritation d'une importante partie du Royaume-Uni, blessée par le refus si longtemps prolongé de l'émancipation des catholiques, de l'animosité des partis, des principes exagérés des amis de M. Canning, des fureurs calculées des luddistes; tous ces germes de dissensions civiles ont attiré l'attention de tous ceux qui s'occupent de politique. Il en est un autre qui doit produire des fruits plus amers qu'on semble avoir à peine remarqué; nous entendons parler de la secte des méthodistes et de ses effrayans progrès.

On peut se convaincre du nombre de ces sectaires en songeant à celui de leurs journaux. Il est incontestable que les *Magasins évangéliques* et les *Magasins méthodistes* qui sont à eux et paroissent chaque mois, se tirent au nombre de plus de vingt mille exemplaires.

Et comment ne concevoit-on pas les plus vives alarmes de la doctrine des méthodistes? Un de leurs premiers articles de foi est de croire que la Providence intervient miraculeusement dans les moindres actions de la vie. Or, si Dieu récompense et punit à chaque instant d'une manière visible; il est impossible de ne pas chercher à découvrir la volonté du ciel dans les phénomènes accidentels de la nature. Cette doctrine tend en outre à mettre dans la main du clergé une puissance énorme; et l'on a remarqué que partout où elle s'est établie, les croyans, sans cesse agités par la crainte et l'espérance, se trouvent dans la dépendance absolue de leurs ministres.

Un second article de foi des méthodistes non moins dangereux, est celui des impulsions et des émotions intérieures et surnaturelles. On doit s'arrêter l'homme à qui l'on persuade que les sentimens qu'il éprouve sont des inspirations de Dieu, et qu'il doit prendre de tels avertissemens pour régler sa conduite?

Les méthodistes haïssent les amusemens, ceux même regardés comme les plus innocens: la souffrance, les gémissemens, voilà les offrandes qu'ils croient devoir à la Divinité; et l'on se rappelle combien cette doctrine, professée autrefois par nos puritains, les rendit farouches, et quelle influence elle eut sur la révolution.

On reproche encore aux méthodistes de tenir bien plus de compte de la foi que des œuvres; aussi, dans leurs sermons, insistent-ils très-peu sur la pratique des vertus.

Ils aspirent enfin à rendre l'homme plus religieux que ne comporte sa nature. On les voit mêler ensemble les idées les plus sublimes et les idées les plus vulgaires. Leur prétexte dégénère souvent en folie; aussi trouve-t-on dans les hospices nombre de méthodistes qui se disent des agens des apôtres.

Ce que nous venons de rapporter des méthodistes prouve que cette secte est très propre à séduire les pauvres et les ignorans. Les talens de quelques-uns de ses membres, leur caractère qui semble irréprochable, contribuent encore beaucoup à accroître cette espèce de fanatisme. Déjà il est bien certain que le méthodisme a fait dans l'église établie une invasion redoutable; il se répand en ce moment dans la flotte et à l'armée; la principauté de Galles est imbue de ses superstitions; toutes les mines, tout le souterrain du Cornwall sont à lui: il pénètre dans les basses écoles, et s'empare ainsi des enfans du peuple; il se glisse dans les hôpitaux; et, par des soins, des pratiques de dévotion, s'empare de l'esprit des pères; il obtient en beaucoup de lieux, mais surtout au nord de l'Angleterre, des ministres en activité, la concession de toutes les petites cures; enfin, on peut s'attendre que la moyenne et basse classes du peuple désertent les églises desservies par le clergé orthodoxe pour se rendre au tabernacle.

Ce seroit une étrange méprise que de ne voir dans le triomphe du méthodisme que la proscription de la religion établie et la dégradation de la raison. Nul doute que le parti religieux des méthodistes ne deviendrait bientôt un parti politique: c'est ainsi qu'en Angleterre les puritains donnerent une si grande force au parti des têtes-rondes; et à quels excès ne devrait pas se livrer une secte qui joint au fanatisme des puritains une confiance aveugle dans ses ministres? On peut dire que quelques prêtres égarés ou hypocrites décideroient du sort de la Grande Bretagne.

(Journal de l'Empire.)

P O L O G N E.

Varsovie 30 juin. Une nouvelle et mémorable époque commence pour la Pologne. Elle recouvre son ancien éclat et sa grandeur. La diète actuelle sera à jamais remarquable dans ses annales. En voici les détails:

Le 26 de ce mois, s'ouvrit cette diète extraordinaire, avec la plus grande solennité, et la nomination du feld-maréchal-général, prince Adam Czartoryski, comme maréchal de la diète, fut publiée. Ensuite une pétition fut présentée de la part des habitans et des plus riches propriétaires de la Pologne Russe, par laquelle ils demandent à être affranchis du joug de la Russie.

Dans la séance d'hier, si remarquable, le royaume de Pologne, y compris les provinces polonaises possédées par la Russie, a été proclamé ainsi, le duché de Varsovie... n'est plus. A la publication de ce grand événement toute la salle de la diète a retenti des acclamations de joie répétées de *vive Napoléon-le-Grand!* Sur-le-champ, les dames et tous les assistans ont arboré la cocarde nationale, bleu et rouge. Le canon de la place du palais du Gouvernement s'est fait entendre, et un enthousiasme inexprimable s'est emparé des habitans de la ville. Cette joie ressembloit au délire.

On revoit dans notre enceinte les anciennes bannières de la Pologne, représentant l'Aigle-Blanc avec les armes de Lithuanie, un Chevalier dans son armure, monté sur

son coursier. Un acte de confédération avoit été signé par les Etats, et il a paru une déclaration qui rappelle les Polonais encore au service de la Russie, en les affranchissant de leur serment.

Toute la ville étoit hier magnifiquement illuminée. Des milliers de lampes éclairaient tout le jardin du gouvernement, et formoient les plus beaux points de vue. A l'arc de triomphe, étoit un transparent représentant les armes de Lithuanie avec les deux vers; *Za sprawo Bohayra, dzielem wspolney bronis powraca Orzel bialy i bratnia pogoni.* (Par la puissance du héros et des armes unies, reparaissent l'Aigle Blanc et son compagnon le Chevalier de Lithuanie.)

Les noms d'Eylan, Friedland, Pultusk et Austerlitz se voyoient aussi presque partout en transparent. On remarquoit à beaucoup de maisons le portrait illuminé de S. M. l'Empereur Napoléon.

Les Russes étant en retraite, on s'attend tous les jours à une bataille près de Wilna, à moins qu'ils ne continuent de s'éloigner. Les Polonais et l'armée combinée passeront le Niémen le 27, près de Grodno. Le corps autrichien, fort de 35,000 hommes, sous le commandement de prince Schwarzenberg, s'avance par Zamosk, Lublin, Siedice, vers Brzees, sur le Bug.

S. M. a daigné conférer à LL. EE. le comte Ordinat Zamoyski, sénateur woivode, et au ministre du trésor, Maluskiewicz, l'ordre de l'Aigle Blanc, et l'ordre de Saint Stanislas. (Gaz. de Fran.)

Fin de la délibération relative à l'acte de Confédération de la Pologne.

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

Art. 1.^{er} La diète se constitue en Confédération générale de la Pologne.

2. La Confédération générale de Pologne, exerçant dans toute leur plénitude les pouvoirs qui appartiennent à l'association générale de la nation, déclare que le royaume de Pologne et le corps de la nation polonaise sont rétablis.

3. Toutes les diétines du Duché seront convoquées, et adhéreront à la Confédération; elles en adresseront les actes au conseil général de la Confédération.

4. Tous les polonais sont invités et autorisés à se confédérer, soit collectivement, soit individuellement, et à faire parvenir, dans le plus bref délai, leur adhésion au conseil général.

5. Toutes les parties du territoire polonais sont appelées à se confédérer à mesure que l'éloignement de l'ennemi leur en fournira le moyen. Elles sont invitées à se former aussitôt en diétines qui enverront des députés porter leur adhésions au conseil général. Ces députés deviendront membres de la diète qui s'est formée en Confédération générale.

6. Tous les officiers, soldats, employés civils et militaires, nés polonais, et habitant sur le territoire de la Pologne, injustement détenus par les Russes, sont sommés d'abandonner le service de cette puissance.

7. Tous les militaires seront replacés sous les drapeaux de la Pologne; et les employés pourront être replacés chacun dans une partie correspondante de l'administration polonaise.

8. Toutes les autorités ecclésiastiques, civiles et militaires, feront, chacune en ce qui les concerne, connoître l'existence, l'esprit, le but de la Confédération. A cet

effet, les évêques publieront des mandemens; les préfets, sous-préfets et maires adresseront à leurs administrés tous les actes relatifs à cette Confédération, et propres à éclairer comme à soutenir l'esprit des contrées confiées à leurs soins.

Tous les commandans et chefs de corps d'armée feront de même à l'égard de leurs subordonnés.

9. Tous les membres de la diète confédérée, qui ne font pas partie du conseil-général ci-dessous désigné, sont autorisés à se retirer dans leurs foyers, jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau appelés; et la Confédération attend du zèle et du patriotisme dont ils viennent de donner des preuves, qu'il emploieront cet intervalle à étendre chacun dans leur partie, les dispositions patriotiques de leurs concitoyens.

10. La Confédération, pendant son interstice, a déléguée tous les pouvoirs dont elle est investie au conseil-général choisi dans son sein, résidant à Varsovie, et composé des membres ci-dessous désignés :

MM. Stanislas, comte ZAMOYSKI, sénateur palatin.

Jean GOLASZEWSKI, évêque de Wigry.

Alexandre LINOWSKI, conseiller d'Etat.

Martin BADENI, conseiller d'Etat.

Antoine OSTBOWSKI, nonce du district de Brzeziny.

Frédéric, comte SKORZEWSKI, nonce du district de Bromberg.

Joachim OWIDZKI nonce du district de Lublin.

François WEZYK, nonce du district de Biala.

François, comte LUBIENSKI, député des districts de Szkalniers et de Hbdow.

Charles SKORKOWSKI, député de la ville de Cracovie.

Cajetan KOZMIAN, secrétaire de la Confédération générale, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Art. 11. Le nombre requis pour former une délibération sera de cinq membres.

12. Le secrétaire-général a voix délibérative.

13. Toutes les autorités administratives, judiciaires et militaires, continueront l'exercice de leurs fonctions.

14. Une députation sera envoyée à S. M. le roi de Saxe, duc de Varsovie, pour lui demander d'accéder à la Confédération générale de la Pologne.

15. Une députation sera aussi envoyée à S. M. l'Empereur Napoléon, roi d'Italie, pour lui présenter les actes de la confédération, et lui demander de couvrir de sa puissante protection le berceau de la Pologne renaissante.

16. La Confédération prend, à la face du ciel et de la terre, au nom de tous les Polonais, l'engagement solennel de poursuivre, jusqu'à la fin, et par tous les moyens dont elle pourra disposer, l'accomplissement du grand ouvrage qu'elle commence aujourd'hui,

17. La Confédération déclare que, dans une circonstance où tous ses travaux, tous ses vœux, ne tendent qu'au rétablissement de la patrie, à la réunion de toutes ses parties, elle ne pourra considérer comme un véritable Polonais, comme un bon citoyen, quiconque oseroit rechercher dans le passé, des motifs de division, d'accusation, en un mot, quiconque se permettroit aucune démarche propre à semer des germes de discorde au sein d'une famille que tout doit porter à rester unie.

18. Les ministres sont chargés de faire connoître, chacun en ce qui les concerne, soit par la voie des journaux soit autrement, tous les actes émanés de la Confédération ou qui lui seront désormais adressés.

INTÉRIEUR.

EMPIRE FRANÇAIS.

Paris, 16 juillet. On a des nouvelles de S. M., à la date du 5 juillet. L'Empereur continuoit de jouir d'une très-bonne santé.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Monfalcon, le 21 juillet.

Au moment où la saison des Bains attire à Monfalcon un grand concours d'étrangers et d'habitans des provinces voisines, on nous saura gré de publier la notice suivante qui renferme à-peu-près tout ce que l'on connoit de ces Bains jadis si célèbres.

Notice sur les Bains de Monfalcon.

La terre de Monfalcon, une des plus fertiles des Provinces Illyriennes, et séparée du Royaume d'Italie par l'Isonze, étoit renommée dans l'antiquité pour la beauté de son site et la salubrité de ses eaux, où accouroient en foule des étrangers de toutes les Nations. On croit généralement que c'est à l'usage de ces Bains que César Auguste dut la guérison de cette maladie qui fit trembler pour ses jours et allarma tout l'Empire : Son médecin, *Antonius Musa*, qui en avait conseillé l'usage, devint l'objet de l'entousiasme général, et l'on sait que le sénat permit à la reconnaissance publique de lui élever une statue à côté de celle d'Esculape.

Selon l'opinion la plus commune ces Bains furent entièrement détruits à l'époque de l'invasion des barbares. Ceux d'eau froide, qui étoient les plus renommés, n'ont jamais été rétablis. En 1787, on en découvrit quelques vestiges dans une vigne près de Monfalcon, au pied de la montagne sur la quelle on voit encor *la Rocca*, ancien fort, construit au commencement du VI. siècle par ordre de Théodoric, Roi des Goths qui voulut en faire un des boulevards de l'Italie. Ce Bain étoit composé de deux grands bassins de sept pieds et demi de profondeur : l'épaisseur des murailles qui l'entouraient, le grand nombre d'inscriptions que l'on y trouva, la beauté du marbre des Bassins dont les diverses parties étoient si bien liées qu'elles semblaient n'en former qu'une seule, et surtout la richesse du pavé entièrement en mosaïque, tout annonçoit un édifice qui avait dû être des plus magnifiques et dont les débris excitoient à chaque pas l'étonnement et l'admiration.

Il y avait d'autres bains d'eau froide à quelques milles de Monfalcon près du village de *San Canciano* qui étoit autrefois ce fameux port d'Aquilée, défendu par quatre Châteaux, continuellement gardés par une nombreuse flotte et l'un des plus commerçants de l'Europe. *Henri Palladio* parle d'un beau marbre que l'on a découvert dans l'endroit où étoient autrefois ces Bains et sur lequel étoient gravés ces vers, dont nous hasarderons la traduction.

Hujus Nympha loci, sacri custodia fontis,

Dormio dum blanda sentio murmur aqua,

Parce meum, quitquit sangis sacra marmora, somnum
tumpete: sive bibas, sive lavare, tace.

„ Je suis la nymphe de ces lieux : c'est à moi qu'est
„ confiée la garde de cette source sacrée, et je ne dors
„ que lorsque j'entends le doux murmure de son onde ;
„ crains de troubler mon sommeil, ô toi qui portes tes
„ pas dans cette enceinte sacrée : et soit que tu t'y désal-
„ tère, soit que tu t'y baignes, observes un religieux si-
„ lence. “

Le chemin qui conduisoit d'Aquilée aux Bains, étoit la voie *Gemina*, construite vraisemblablement par la légion qui portoit ce nom. Elle passoit sur le superbe pont que les premiers Empereurs avoient fait élever près du village *dei Ronchi* sur l'*Isonzo* dont le lit étoit alors beaucoup plus rapproché de *Monfalcon*. Ce pont dont on aperçoit encore les restes à *Ronchi* fut détruit, en l'année 237, par les habitans d'Aquilée, pour arrêter la marche de l'Empereur Maximin qui à son retour de la Germanie alloit mettre le siège devant leur ville pour les punir d'avoir épousé le parti du sénat qui l'avait déclaré ennemi du peuple Romain.

(La suite au N. prochain.)

Laybach, 7 juillet. La cour d'Appel séant à *Laybach* a condamné a dix ans de fers et au Carcan Dominique *Benuzzi* et *Martin Zonca* de *Dignano* coupables de vol.

M. le Dr. *George Baseggio* avocat auprès la dite cour chargé de leur défense en développant les principes de la doctrine criminelle, a employé des moyens d'éloquence soudaine et si bien entendue que la cour d'Appel dans la même séance a bien voulu lui témoigner sa satisfaction par l'Organe du premier Président.

Suite des pièces officielles.

N.° IX. bis. — Copie de la réponse de lord *Castlereagh*, secrétaire d'état pour les affaires étrangères de S. M. Britannique à la lettre du ministre des relations extérieures, du 17 avril (Traduction).

Londres, bureau des affaires étrangères, 23 avril 1812

Monsieur,

La lettre de V. E., du 17 de ce mois, a été reçue et mise sous les yeux du prince-régent.

S. A. R. a senti qu'elle devoit à son honneur, avant de m'autoriser à entrer en explication sur l'ouverture que V. E. a transmise, de fixer le sens précis attaché par le Gouvernement de France au passage suivant de la lettre de V. E., „ La dynastie actuelle seroit déclarée indé-
„ pendante, et l'Espagne régie par une constitution na-
„ tionale des cortès. „

Si, comme S. A. R. le craint, le sens de cette proposition est que l'autorité royale d'Espagne et son gouvernement établi par les cortès seront reconnus comme résidens dans le frère du chef du Gouvernement français et les cortès formés sous son autorité, et non dans le souverain légitime *Ferdinand VII* et ses héritiers, et l'assemblée extraordinaire des cortès, maintenant investie du pouvoir du gouvernement dans ce royaume, en son nom et sous son autorité, il m'est ordonné de déclarer franchement et explicitement à V. E. que des engagements de bonne foi ne permettent pas à S. A. R. de recevoir une proposition de paix fondée sur une telle base.

Si cependant les expressions ci dessus citées s'appliquoient au gouvernement actuel d'Espagne exerçant l'autorité au nom de *Ferdinand VII*, sur l'assurance qu'en donnera V. E., le prince-régent est disposé à s'expliquer pleinement sur la base qui a été transmise pour être prise en considération par S. A. R., et son désir le plus empressé étant, de concert avec ses alliés, de contribuer au repos de l'Europe, et de travailler à une paix qui puisse être à la fois honorable, non seulement pour la Grande Bretagne et la France, mais encore pour ceux des Etats avec lesquels chacune de ces puissances a des rapports d'amitié.

Après avoir exposé sans réserve les sentimens du prince-régent sur un point sur lequel il est si nécessaire de

s'entendre avant d'entrer dans une discussion ultérieure, je me conformerai aux instructions de S. A. R., en évitant de faire des observations inutiles et des récriminations sur les objets accessoires de votre lettre. Je puis heureusement m'en rapporter, pour la justification de la conduite que la Grande-Bretagne a tenue aux différentes époques rappelées par V. E., à la correspondance qui eut lieu alors et aux jugemens que le monde en a depuis long-tems portés.

Quant au caractère particulier que la guerre a malheureusement pris, et aux principes exclusifs et arbitraires que V. E. signale comme ayant marqué ses progrès, en niant, en ce qui concerne le gouvernement britannique, que ces maux lui doivent être attribués, je suis autorisé à assurer à V. E. qu'il déplore sincèrement leur existence, comme aggravant inutilement les calamités de la guerre, et que son désir le plus vif, soit en paix, soit en guerre avec la France, est de voir les relations entre les nations, rendues aux principes libéraux et accoutumés des tems précédens.

Je saisis cette occasion d'offrir à V. E. les assurances de ma haute considération.

Signé CASTLEREAGH.

N.º X. --- Copie d'une lettre du ministre des relations extérieures à M. le comte de Lauriston, ambassadeur de S. M. I. et R. à Saint-Petersbourg.

Dresde, le 20 mai 1812.

M. le comte, j'ai l'honneur de vous envoyer les copies de deux notes du prince Kourakin, en date des 30 avril et 7 mai;

D'une note que j'ai adressée à cet ambassadeur le 9 du même mois, et de la réponse qu'il m'a faite le même jour;

Et enfin d'une note du 11 mai, qui m'est parvenue hier, et par la quelle le prince Kourakin renouvelle sa demande la plus pressante pour obtenir ses passeports.

S. M. ne peut pas croire, M. le comte, que cet ambassadeur n'ait pas pris beaucoup sur lui. Elle juge convenable que vous demandiez, par une note adressée à M. le comte Soltykoff, des passeports pour vous rendre auprès de M. le comte de Romanzoff à Wilna ou dans tout autre lieu de rendez-vous qui vous seroit assigné. Vous annoncerez à M. le comte Soltykoff que les communications dont vous êtes chargé, et que vous ne pouvez faire qu'au chancelier ou à l'Empereur lui-même, sont aussi importantes que pressantes.

Vous montrerez à M. le comte de Romanzoff toutes les pièces que je vous envoie. Vous exprimerez l'étonnement que S. M. a dû éprouver lorsque je lui ai rendu compte des démarches si inattendues et si contraires aux dispositions que l'Empereur Alexandre vous avoit manifestées à vous-même; lorsqu'elle a vu que dans les notes de l'ambassadeur de Russie, on présentoit l'évacuation de la Prusse comme une condition sur laquelle la France n'avoit pas même à délibérer; condition telle que S. M. n'en avoit jamais proposé de semblable, après les plus grandes victoires; lorsqu'enfin, en réclamant l'indépendance de la Prusse, on viole son indépendance, puisqu'on exige la destruction des engagements politiques qu'elle a contractés, en usant du droit qui appartient à tous les souverains. Vous ferez sentir, M. le comte, combien les notes du

prince Kourakin sont opposées, par leur forme et par leur contenu, aux dispositions pacifiques dont cet ambassadeur donnoit l'assurance; par quel esprit de conciliation S. M. est portée à penser qu'en les présentant et qu'en y joignant la demande réitérée de ses passeports, il est allé au-delà de ce qui lui étoit prescrit, et avec quel regret, si elles étoient véritablement l'expression des intentions, et le résultat des ordres de la cour de Pétersbourg, S. M. verroit s'évanouir tout espoir de parvenir, par une négociation qu'elle a constamment provoquée, depuis près de deux ans, à arranger enfin les différends qui divisent les deux pays.

Vous insisterez, M. le comte, pour obtenir des explications qui puissent laisser encore la voie ouverte à un accommodement.

J'ai l'honneur, etc.

Signé: Le DUC DE BASSANO.

N.º XI. --- Copie d'une lettre de M. le comte de Romanzoff à M. le comte de Lauriston.

Wilna, 27 mai au soir 1812 (8 juin.)

M. l'Ambassadeur,

S. M. I. vient d'être informée par le comte de Soltykoff que V. E. avoit demandé à pouvoir se rendre près d'elle, afin de pouvoir s'acquitter en personne des ordres qu'elle venoit de recevoir de la part de l'Empereur son maître.

Quoiqu'au milieu de ses troupes, S. M. eût trouvé plaisir à se détacher un moment de ses occupations présentes pour recevoir près d'elle l'ambassadeur d'un souverain son allié, mais une circonstance tout-à-fait étrangère à toutes les pensées de S. M. l'en empêchent.

Elle vient d'apprendre ce matin que le cours des postes aux lettres entre son Empire et les pays étrangers a été suspendu à Mamel, et, à ce qu'il paroît, toute communication avec son Empire est interdite.

Depuis, elle a été avertie qu'un de ses courriers, se rendant de l'une de ses missions près d'elle, n'a pas obtenu la permission de passer la frontière pour se rendre en ses Etats, et qu'il a été nécessité de rebrousser chemin.

Des faits aussi extraordinaires ont besoin d'être éclaircis. S. M. n'étant pas prévenue non plus de la nature des communications dont V. E. est chargée, fidèle à son propre système, qui est de suivre le cours des choses ordinaires dans les relations des deux cabinets, vous invite, M. l'ambassadeur, à préférer de ne point quitter Pétersbourg, et vouloir bien me faire l'honneur de m'adresser par écrit les communications dont vous devez vous acquitter, ou bien d'en écrire directement à S. M. I., à votre choix, et, afin de vous en procurer le moyen, S. M. m'a prescrit de mettre à cet effet à votre disposition le sieur de Baerens, officier dans le corps des Felde-Jäger qui aura l'honneur de vous remettre cette lettre.

Je prie V. E., etc.

Signé le comte DE ROMANZOFF.

A V I S.

On avertit le public, que le 30 juillet courant on procédera de nouveau à la mise en ferme des logemens dans la maison d'hôpital. On peut prendre connaissance du Cahier des charges tant dans le Secrétariat général de l'Intendance que dans le Secrétariat de la Mairie.

Les amateurs sont invités à se présenter dans le dit bâtiment au jour indiqué à 9 heures du matin.

Laybach le 24 juillet 1812.

de mercredi 29 juillet 1812.

Fin des pièces officielles.

N.° XII. --- Copie de la lettre de M. le Comte de Lauriston à M. le comte de Romanzow.

Saint-Petersbourg, le 31 mai (12 juin) 1812.

Monsieur le Comte,

Les bontés que j'ai éprouvées de la part de S. M. l'Empereur Alexandre, les marques de confiance dont elle m'a daigné m'honorer, m'avoient empêché de prévoir aucun obstacle au voyage que je devois faire à Wilna. J'étois donc disposé, malgré des douleurs rhumatismales très-violentes que j'éprouve depuis plusieurs jours, sentant toute l'importance des communications que j'étois chargé de faire à S. M. ou à V. Exc. dans des circonstances où le moindre retard est nuisible. Quel a été mon étonnement en recevant la lettre de V. E. J'ai vu mon espoir déçu; j'ai vu que je m'étois abusé sur l'espece de confiance que je supposois que S. M. vouloit bien m'accorder, puisqu'elle me refuse toute communication directe, soit avec elle, soit avec V. E. dans un moment où cette confiance, que je croyois avoir méritée par ma conduite, par mon zèle constant pour le maintien de l'alliance, pouvoit être, je n'hésite pas à le dire, de la plus grande utilité pour les deux Empires. Les raisons même que V. E. met en avant pour arrêter mon départ, me semblent au contraire devoir le rendre plus nécessaire.

Dans des circonstances aussi pressantes, M. le comte, que peuvent produire des communications par écrit, auxquelles huit jours suffisent à peine pour avoir une réponse, et qui par leur nature même, n'offrent aucun moyen de relever assez à tems, pour en éviter les funestes conséquences, toutes les erreurs, tous les mécontentemens qu'on peut commettre de part et d'autre, et qui même sont presque inevitables.

Le but principal, le maintien de la paix, ne seroit jamais atteint. C'est par ce que l'Empereur, mon maître, avoit senti combien les lenteurs sont préjudiciables dans des momens aussi critiques, qu'il m'avoit ordonné de me rendre auprès de l'Empereur Alexandre et de V. Exc. afin d'éclaircir tous les doutes, de lever toutes les difficultés sur des points importans au sujet desquels on ne peut s'expliquer que par cette voie, si l'on veut conserver l'espoir d'un arrangement qui est constamment l'objet de ses vœux. Dans la position nouvelle où me place la lettre de V. Exc., il ne me reste plus qu'à prendre les ordres de ma cour sur ma conduite ultérieure. J'expédie un courrier pour les solliciter.

Quant à moi en particulier, M. le comte, je ne puis cacher à V. Exc. que je suis profondément affecté d'un refus que je puis regarder comme m'étant tout-à-fait personnel, puisque tout autre que moi, envoyé directement par mon maître, soit général, soit aide-de-camp, eût sans doute obtenu une faveur qui m'est refusée.

N'ayant aucune nouvelle directe au sujet des communications que V. Exc. m'assure être suspendues entre la Russie et les pays étrangers, je ne puis répondre à cet article de sa lettre.

J'ai l'honneur, etc.

signé le comte DE LAURISTON.

N.° XIII. --- Copie d'une lettre du ministre des relations extérieures à M. le comte de Lauriston

Thorn, le 12 juin 1812.

M. le comte, vous avez vu par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 20 du mois dernier, que la déclaration faite par le prince Kourakin, le 30 avril, et la demande réitérée de ses passeports, avoient paru à S. M. des démarches tellement fortes, tellement décisives dans la circonstance, tellement opposées au langage que cet ambassadeur avoit tenu jusqu'alors, qu'elle avoit de la peine à croire qu'il n'eût pas pris beaucoup sur lui. Nous avons appris depuis que le gouvernement russe avoit fait connoître aux divers cabinets la condition imposée à S. M. de l'évacuation du territoire prussien comme un préalable indispensable de toute négociation.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 mai, m'annonce que cette déclaration est connue à Saint-Petersbourg, et je la trouve en même tems indiquée dans les papiers anglais, comme vous pouvez vous en assurer en lisant la feuille ci-jointe.

On ne peut donc plus douter, M. le comte, que le prince Kourakin n'ait parfaitement compris ses instructions, et ne s'y soit conformé dans sa déclaration du 30 avril, et lorsqu'il a fait et renouvelé la demande de ses passeports.

Les démarches du prince Kourakin avoient déterminé S. M. à partir de Paris. La publicité qui leur a été donnée lui a fait sentir la nécessité de quitter Dresde, et de se rapprocher de son armée.

Elle avoit espéré que, jusqu'au dernier moment, des pourparlers pourroient encore avoir lieu; mais cet espoir cesse d'exister, lorsqu'elle voit que les propositions qu'on auroit réellement à lui faire sont incompatibles avec son honneur. A Austerlitz, lorsque l'armée russe avoit été détruite, lorsque l'empereur Alexandre voyoit la sûreté même de sa personne exposée; à Tilsitt, lorsqu'il ne lui restoit plus aucun moyen de soutenir la lutte dans laquelle toutes les forces de son Empire avoient succombé, S. M. ne lui a proposé aucune condition dont son honneur pût s'offenser.

Il est aujourd'hui trop certain, M. le comte, que le gouvernement est résolu à la guerre, pour qu'il convienne que vous restiez plus long-tems à Pétersbourg. S. M. vous ordonne de demander vos passeports, et de repasser la frontière. Vous en ferez la demande en adressant à M. le comte Soltykoff la note dont la minute est ci-jointe.

J'ai l'honneur, etc. Signé, le duc de BASSANO.

N.° XIV. --- Copie d'une note de M. le comte de Lauriston à M. le comte Soltykoff.

Le prince Kourakin, après avoir fait les communications qui lui ont été apportées par le dernier courrier qu'il a reçu de Russie, ayant demandé ses passeports, et ayant réitéré trois fois sa demande, S. M. les lui a fait remettre. Elle m'ordonne de demander les miens, ma mission se trouvant finie, puisque la demande que le prince Kourakin a faite de ses passeports a décidé la rupture, et que S. M. l'Empereur et Roi se considère, dès cette époque, comme en état de guerre avec la Russie.

Thorn, le 12 juin 1812.

Monsieur l'ambassadeur,

Par votre note du 30 avril, vous avez déclaré qu'un arrangement entre nos deux cours étoit impossible, si S. M. l'EMPEREUR ET ROI n'adhéroit pas préalablement à la demande péremptoire de l'entière évacuation des Etats prussiens.

Lorsque V. E. m'annonça verbalement cette démarche, je ne lui en dissimulai pas toutes les conséquences. Après la bataille d'Austerlitz où l'armée russe étoit cernée, après la bataille de Friedland, où elle avoit été défaite, S. M. montra son estime pour la valeur de cette armée, pour la grandeur de la nation russe, et pour le caractère de l'Empereur Alexandre, en n'exigeant rien de contraire à l'honneur. Il n'étoit pas possible de penser que dans les circonstances actuelles de l'Europe, votre souverain qui ne méconnoît sans doute ni le caractère de l'EMPEREUR, ni celui de la nation française si fidèle à l'honneur, voulut déshonorer la France. S. M. l'EMPEREUR ET ROI ne pouvoit donc voir dans la condition de l'évacuation de la Prusse, comme préalable de toute négociation, qu'un refus positif de négocier.

Vous avez confirmé cette opinion, M. l'ambassadeur

par la demande que vous avez faite de vos passeports le 7 mai, et que vous avez réitérée le 11 et le 24.

J'ai cependant différé de répondre à V. Exc., parce que S. M. aimoit à se persuader encore que vous étiez allé au-delà de vos instructions, en donnant une note, en établissant comme une condition formelle ce qui pourroit être le résultat de la négociation, et en coupant cours à toute discussion par la demande de vos passeports.

Mais lorsque les dépêches de M. le comte Lauriston, les rapports qui parviennent des diverses cours, les publications mêmes des papiers anglais nous ont appris que votre gouvernement a informé sa capitale et toute l'Europe de la résolution qu'il a prise de n'entrer dans aucune négociation avant que les troupes françaises aient rétrogradé jusqu'à l'Elbe, j'ai reconnu, monsieur l'ambassadeur, que je m'étois trompé, et j'ai dû rendre justice à votre expérience et à vos lumières qui vous eussent empêché de vous porter à une démarche aussi extrême, si votre Gouvernement ne vous en avoit pas fait un devoir absolu.

S. M. ne devant plus douter des intentions de votre cour, m'a ordonné de vous envoyer vos passeports; dont elle considère la demande réitérée comme une déclaration de guerre.

J'ai l'honneur, etc.

Signé le duc DE BASSANO.

... par la demande que vous avez faite de vos passeports le 7 mai, et que vous avez réitérée le 11 et le 24. J'ai cependant différé de répondre à V. Exc., parce que S. M. aimoit à se persuader encore que vous étiez allé au-delà de vos instructions, en donnant une note, en établissant comme une condition formelle ce qui pourroit être le résultat de la négociation, et en coupant cours à toute discussion par la demande de vos passeports. Mais lorsque les dépêches de M. le comte Lauriston, les rapports qui parviennent des diverses cours, les publications mêmes des papiers anglais nous ont appris que votre gouvernement a informé sa capitale et toute l'Europe de la résolution qu'il a prise de n'entrer dans aucune négociation avant que les troupes françaises aient rétrogradé jusqu'à l'Elbe, j'ai reconnu, monsieur l'ambassadeur, que je m'étois trompé, et j'ai dû rendre justice à votre expérience et à vos lumières qui vous eussent empêché de vous porter à une démarche aussi extrême, si votre Gouvernement ne vous en avoit pas fait un devoir absolu. S. M. ne devant plus douter des intentions de votre cour, m'a ordonné de vous envoyer vos passeports; dont elle considère la demande réitérée comme une déclaration de guerre. J'ai l'honneur, etc. Signé le duc DE BASSANO.